

son calibre qui ne pouvait concevoir dans son cœur la nécessité de se faire un ennemi de qui que ce soit, le spectacle en ce moment d'un univers tapageur et en armes,—un univers qu'il n'aurait pas prisé,—nous porte à conclure qu'il est parti au bon moment. La détresse qu'il aurait subi à cette heure eût été au-delà de ses forces, même eut-il été en bonne santé.

Je m'unis au leader du Gouvernement pour offrir nos sympathies au fils et la fille de notre collègue, qui, je le sais, revèrent sa mémoire avec une profonde affection.

## LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Honorables sénateurs, j'ai déposé sur le bureau hier après-midi des exemplaires des décrets du conseil d'urgence adoptés depuis le 25 août 1939 jusqu'aujourd'hui. A ce moment-là, je n'avais pas un résumé de ces décrets, car je l'aurais fait consigner au hansard. Je demande maintenant à faire consigner aux débats ce résumé provenant du hansard de la Chambre des communes, page 4.

Décret relatif à l'émission d'un mandat spécial pour une somme de \$8,918,930 affectée aux dépenses de la marine, à l'armée de terre et à celle de l'air.

Règlement concernant la mobilisation des troupes en vertu de l'article 63 de la loi de milice.

Concernant l'achat d'aéronefs, pièces de rechange et accessoires, jusqu'à concurrence de sept millions et demi de dollars.

Concernant la réglementation de la marine marchande.

Concernant un mandat au montant de \$1,453,000 destiné à pourvoir, pendant une période de trente jours, à la rémunération du personnel de la milice, au transport, aux vivres, aux services de génie et à l'achat de matériel.

Concernant l'approbation de règlements et d'instructions ayant trait à la solde, aux allocations et le reste, devant être accordées à l'armée de campagne du Canada.

Concernant l'emploi de parties constituantes et du personnel du corps actif auxiliaire de l'aviation ainsi que du corps d'aviation de réserve.

Mandat au montant de \$150,000 afin de pourvoir aux mesures de précaution contre les raids aériens.

Constitution de sous-comités du Conseil.

(En ce que concerne ce dernier décret, je tiens à dire que bien que des comités aient été nommés et les personnels choisis suivant ce que nous estimions être alors le meilleur arrangement dans les circonstances, il ne faudrait pas conclure que le décret limite nécessairement le personnel de chaque comité aux noms inscrits sur la liste. Il sera évidemment désirable de modifier de temps à autre la composition des différents comités. Toutefois, la désignation même des comités indiquera le but qui a justifié leur constitution.)

Mandat, au montant de \$536,000, en vue de défrayer le coût du transport à la côte est

Le très hon. M. MEIGHEN.

d'unités du Corps d'aviation royal canadien et de l'appel, pour fins d'entraînement, du Corps auxiliaire d'aviation, pendant une période de trente jours.

Proclamation concernant la réunion du Parlement, le 7 septembre 1939.

Concernant la proclamation ayant trait à l'existence du danger de guerre.

La mise en service actif des Forces navales de réserve du Canada.

La mise en service actif des Forces navales permanentes.

Concernant un mandat, au montant de \$5,345,590, en vue de porter le Corps actif permanent d'aviation au plein effectif de paix.

Etablissement des règlements de la censure.

Mise sur pied de guerre de la milice active.

Etablissement des règlements concernant la défense du Canada.

Concernant l'enrôlement d'anciens membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Nomination du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada au poste de Registraire général des sujets d'un pays ennemi.

Création de cours des prises.

Règlements concernant les pensions.

Mandat, au montant de \$50,000, servant à défrayer le coût de la mise en service d'urgence d'un personnel civil additionnel.

Concernant la censure relative aux compagnies de câble, de radio, de télégraphe et de téléphone, ou à la circulation d'objets prohibés.

Concernant la désignation "Armée active du Canada" qui devra remplacer celle de "Armée de campagne du Canada".

Règlements de la censure, 1939.

Mobilisation d'unités, de formations et de détachements du corps actif auxiliaire d'aviation.

Application par le gouvernement du Royaume-Uni du plan d'assurance des risques de guerre aux navires anglais immatriculés au Canada.

Décret relatif à la censure postale.

Mise en activité de service de dépôts de corps de la milice active.

Autorisation en vue de la mobilisation, selon les nécessités, d'officiers et d'aviateurs du corps d'aviation de réserve.

Règlements relatifs au commerce avec l'ennemi, 1939.

Création du comité de coordination de la censure.

Décret visant à garder dans le service civil les membres du service naval, de la milice et du corps d'aviation royal canadien nécessaires à leurs départements de l'administration.

Nomination de M. Walter S. Thompson à la présidence du comité de coordination de la censure.

Adoption d'une réglementation relative aux prix des aliments, du combustible et d'autres articles essentiels à la vie.

Création de la Commission des prix et du commerce du temps de guerre.

Internement des sujets de pays ennemis.

Réglementation de la marine marchande.

Décret visant à garder dans le service civil les employés de la Société Radio-Canada, du conseil des ports nationaux, du service des paquebots nationaux, des Lignes aériennes Trans-Canada, des compagnies de chemin de fer et de télégraphe, si les chefs de service le jugent nécessaire.

Mise en activité de service de certaines unités, formations et détachements du Corps actif auxiliaire d'aviation.